

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Numéro d'Ordre : **01.04.26**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
26 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE
26 mars 2026

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 15
VOTANTS : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mille vingt-six, le 8 avril, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Patrick BUSSON, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, BURAY, CANNOT, DEGRAVE, GERMAIN, MARTIN, TETREL
MM. BARIL, BUSSON, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA, PIEDNOEL, SANSON

Secrétaire de séance : Laurence MARTIN

Objet : : VOTE DES TAUX D’IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2026

En préambule, Monsieur le Maire informe que la commission « Finances » a dû effectuer des arbitrages lors de la préparation du budget car il a été difficile de l’équilibrer, sans revalorisation de nos taux d’impositions des taxes directes locales. Il est proposé, soit de maintenir les taux actuels des taxes directes locales pour l’année 2026, soit de les revaloriser.

Il présente des calculs représentant l’incidence financière à attendre en fonction des différents taux appliqués.

Soit le maintien des taux votés en 2023 :

48.00 %	→	pour la Taxe du Foncier Bâti
46.17 %	→	pour la Taxe du Foncier non Bâti
12.47 %	→	pour la Taxe d’habitation
➤ TOTAL ATTENDU 723 583 €		

Ou des augmentations de 1% :

48.48 %	→	pour la Taxe du Foncier Bâti
46.63 %	→	pour la Taxe du Foncier non Bâti
12.59 %	→	pour la Taxe d’habitation
➤ TOTAL ATTENDU 730 816 €		

De 3% :

49.44 %	→	pour la Taxe du Foncier Bâti
47.56 %	→	pour la Taxe du Foncier non Bâti
12.84 %	→	pour la Taxe d’habitation
➤ TOTAL ATTENDU 745 292 €		

De 5% :

50.40 %	→	pour la Taxe du Foncier Bâti
48.48 %	→	pour la Taxe du Foncier non Bâti
13.09 %	→	pour la Taxe d’habitation
➤ TOTAL ATTENDU 759 762 €		

De 7% :

51.36 %	→	pour la Taxe du Foncier Bâti
49.40 %	→	pour la Taxe du Foncier non Bâti
13.34 %	→	pour la Taxe d'habitation
➤ TOTAL ATTENDU 774 231 €		

L'augmentation des taux de 1 % obtient 10 voix sur 15 et l'augmentation des taux de 3% obtient 5 voix sur 15.

Après examen de cette proposition, le Conseil Municipal, DECIDE, à la MAJORITE avec 10 voix sur 15, l'augmentation suivante des taux communaux pour l'année 2026 :

48.48 %	→	pour la Taxe du Foncier Bâti
46.63 %	→	pour la Taxe du Foncier non Bâti
12.59 %	→	pour la Taxe d'habitation

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire
Patrick BUSSON



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



COMMUNE : 596 ST-LAURENT-DE-BREVEDENT

ARRONDISSEMENT : 76 LE HAVRE

TRÉSORERIE OU SGC : SGC HARFLEUR

FINANCES PUBLIQUES

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605963-20260408-01042026-DE

Accusé certifié expé

Réception par le pré

Table with columns: Taxes, Bases d'imposition effectives 2025, Taux de référence 2026, Taux plafonds 2026, Bases d'imposition provisionnelles 2026, Produits référence 2026, Taux votés 2026, Produits attendus 2026. Includes rows for Taxe foncière sur le bâti (TFPB), Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB), Taxe d'habitation (TH), Cotisation foncière des entreprises (CFE), and Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS).

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Table for calculation of proportional variation coefficient. Columns: Taxes, Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales), Produit total souhaité, Produit total de référence (total colonne 5). Includes rows for Taxe foncière sur le bâti (TFPB), Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB), Taxe d'habitation (TH), Cotisation foncière des entreprises (CFE).

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

Table with columns: TVA, IFER / PYLONES, TASCOM, TAFNB, Allocations compensatrices, DCRTP, FNGIR, Effet du coefficient correcteur, Total. Values: 9 966, 13 100, 9 799, 65 918, -138 511, -39 728.

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Summary table showing: Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) = 730816; Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) = -39 728; Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026 = 691088.

À ROUEN

Le 17 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques, DENIS GIROUDET

Le 10/04/2026



Pour la Commune, Le Maire Patrick BUSSON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
26 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE
26 mars 2026

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 15
VOTANTS : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Patrick BUSSON, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, BURAY, CANNOT, DEGRAVE, GERMAIN, MARTIN, TETREL
MM. BARIL, BUSSON, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA, PIEDNOEL, SANSON

Secrétaire de séance : Laurence MARTIN

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2026

La commission « Finances » s'est réunie le 25 mars 2026 pour préparer le projet de budget 2026.

Monsieur le Maire présente et commente les données financières de ce budget qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

€ Dépenses : 1 724 683. 00 €
€ Recettes : 1 724 683. 00 €

INVESTISSEMENT

€ Dépenses : 1 040 698. 00 €
€ Recettes : 1 040 698. 00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **ADOpte**, à l'unanimité,

Le budget primitif pour l'année 2026 arrêté aux montants ci-dessus.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée **AUTORISE**, à l'unanimité, le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Les provisions sont gérées selon les règles de la semi-budgétisation.

Certifié conforme au registre

des délibérations

Le Maire

Patrick BUSSON





NOTE DE PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales indique qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de notre collectivité.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté à l'unanimité le 08 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture au public. Ce budget avait été préalablement préparé par la commission « finances » (commission ouverte à tous les élus), le 25 mars 2026.

Il a été établi avec la volonté :

- *de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;*
- *de contenir la dette ;*
- *de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et des services de l'Etat chaque fois que possible.*

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ;

De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien, et regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien, et regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien, et regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien, et regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le montant de la section d'investissement enregistre une augmentation de 8.08 % par rapport à l'année 2025.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes :

Trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), le fonds de compensation de TVA, les subventions d'investissement de l'Etat, du département et le fonds de concours « investissement » de la communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE ». Ces recettes sont perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

6) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Agencement et aménagement de terrain	8 288.00 €	Solde d'investissement reporté	506 140.67 €
Achat de matériel	89 150.00 €	Virement de la section de fonctionnement	214 543.00€
Travaux	259 401.00 €	FCTVA	24 518.33€
Travaux réseaux éclairage public, voirie, cimetière	254 776.00 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €
Autres travaux	384 083.00 €		
Titres de participation	45 000.00 €	Taxe aménagement	10 000.00 €
		Subventions/fonds concours	285 496.00 €
Total général	1 040 698.00 €	Total général	1 040 698.00 €

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Plantation d'arbres et arbustes
- Clôture jardins publics
- Ecole : réfection cours d'école, installation de deux climatisations
- Salle polyvalente : remplacement de la pompe à chaleur, des douches
- Eglise : charpente du clocher de l'église
- Achat de matériels dans différents services et de petits mobiliers intérieur et extérieur

- Restauration d'un christ en croix
- Matériel incendie et petits aménagements
- Agencement chemin piétonnier
- Enfouissement réseaux

d) Les subventions d'investissements prévues :

-DETR (Etat) :

- Pour le remplacement de la pompe à chaleur dans la salle polyvalente

- Du Département :

- Pour les travaux de restauration du christ en croix
- Pour le remplacement de menuiseries
- Pour le remplacement de climatisations à l'école
- Pour la restauration du clocher de l'église
- Pour l'installation d'une clôture

-SDE (Syndicat Départemental d'Electrification) :

- Pour des travaux d'enfouissement

-Fondation du patrimoine

- Pour la restauration du clocher de l'église
- Pour les travaux de restauration du christ en croix

- Communauté urbaine LHSM:

Fonds de concours/CED

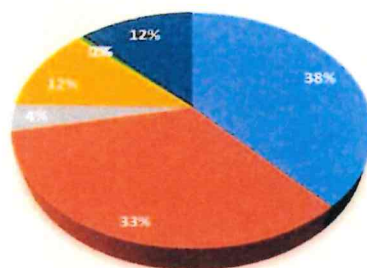
- Pour l'installation de la pompe à chaleur de la salle polyvalente
- Pour le remplacement des douches au gymnase
- Pour le remplacement des menuiseries de la salle polyvalente
- Pour la rénovation de la façade sud de l'église
- Pour l'installation de climatisations réversibles à la cantine et à l'école
- Pour le remplacement de menuiseries dans des bâtiments municipaux

III. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement

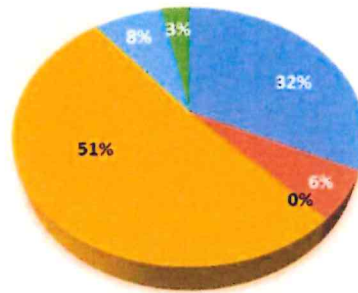
: 1 724 683,00 €

Dépenses de fonctionnement



- Dépenses courantes
- Dépenses de personnel
- Atténuations de produits
- Autres dépenses de gestion courante
- Charges Exceptionnelles
- Provisions pour créances douteuses
- Virt à la section Investissement

Recettes de fonctionnement



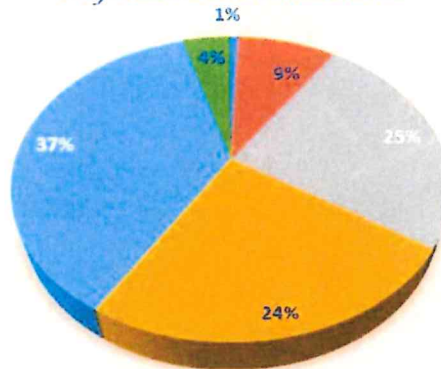
b) Recettes et dépenses d'investissement : 1 040 698.00 €

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

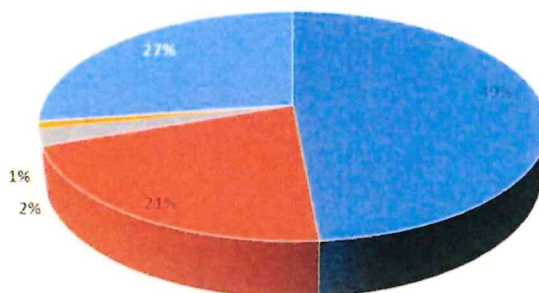
- Dépenses :	Crédits reportés 2025 (RAR)	:	114 541.00 €
	Nouveaux crédits	:	926 157.00 €
	TOTAL	:	1 040 698.00 €

- Recettes :	Excédent 2025	:	506 140.67 €
	Crédits reportés 2025 (RAR)	:	32 790.00 €
	Nouveaux crédits	:	501 767.33 €
	TOTAL	:	1 040 698,00 €

Dépenses d'Investissement



Recettes d'Investissement



- Soide d'investissement reporté
- Virt de la section de fonctionnement - FCTVA
- Taxe aménagement
- Subventions/fonds concours

6) Principaux ratios

Nombre d'habitants au 01/01/2026 : 1524

Dépenses réelles de fonctionnement/population	:	990.91 €
Produit des impositions directes/population	:	453.47 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	:	766.86 €
Dépenses d'équipement brut/population	:	653.35 €
Encours de la dette/population	:	0.00 €
DGF/population	:	43.40 €

c) Etat de la dette

Plus aucune dette depuis le 01/01/2019.

Fait à Saint Laurent de Brèvedent,

Le 8 Avril 2026

Le Maire

Patrick BUSSON



SAINT LAURENT DE BREVEDENT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
26 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE
26 mars 2026

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 15
VOTANTS : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mille vingt-six, le 8 avril, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Patrick BUSSON, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, BURAY, CANNOT, DEGRAVE, GERMAIN, MARTIN, TETREL
MM. BARIL, BUSSON, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA, PIEDNOEL,
SANSON

Secrétaire de séance : Laurence MARTIN

**Objet : PARTICIPATION AUX CHARGES FINANCIERES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES VALLEES DU HAVRE-EST (SIVHE) - ANNEE 2026**

Dans le cadre de notre adhésion au Syndicat Intercommunal des Vallées du HAVRE-EST.

Il est demandé d’inscrire à l’article « 65568 » du budget 2026, une somme de **43 000,00 €** (somme arrondie) au titre de notre participation 2026 au SIVHE.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l’unanimité,

D’EMETTRE un avis favorable sur la participation aux charges financières du SIVHE pour l’année 2026.

Certifié conforme au registre
des délibérations

Le Maire



Patrick BUSSON

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
26 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE
26 mars 2026

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 15
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mille vingt-six, le 8 avril, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Patrick BUSSON, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, BURAY, CANNOT, DEGRAVE, GERMAIN, MARTIN, TETREL
MM. BARIL, BUSSON, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA, PIEDNOEL, SANSON

Secrétaire de séance : Laurence MARTIN

Objet : SUBVENTIONS – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – Année 2026

Le projet de budget primitif 2026 intègre des crédits pour l’attribution de subventions de fonctionnement aux organismes publics et aux associations.

Ainsi, il est prévu au projet du budget 2026 d’inscrire des crédits pour :

- Une subvention de fonctionnement au CCAS pour un montant de 2 000.00 €
- Des subventions de fonctionnement aux associations pour un montant total de 18 753,00 €, réparties suivant le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Considérant que Stéphane SANSON et Jean-Baptiste LEVEUF, membres d’association ayant sollicité une subvention, se sont retirés pour ne pas prendre part au vote,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l’unanimité, **D’EMETTRE un avis favorable** sur le montant des différentes associations pour l’année 2026.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire



Patrick BUSSON

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES

Nom des bénéficiaires	Montant 2025	Montant versé 2025	Montant 2026	Prestations en nature
A.C.L.A. La Source	7 050.00 €	7 050.00 €	7 050.00 €	Sub. Fonctionnement
Association gérontologique de St Romain	500.00 €	500.00 €	500.00 €	Sub. Fonctionnement
Coopérative Scolaire	5 382.00 €	5 382.00 €	5 070.00 €	Sub. Fonctionnement
C.A.U.E.	183.00 €	183.00 €	183.00 €	Sub. Fonctionnement
ESRB Basket	2 500.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €	Sub. Fonctionnement
FAJ 76 Fonds d'aide aux jeunes	350.00 €	350.00 €	350.00 €	Sub. Fonctionnement
Isanaba	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Sub. Fonctionnement
Jardins Ouvriers	500.00 €	500.00 €	550.00 €	Sub. Fonctionnement
Groupement athlétique CCSR	100.00 €	100.00 €	100.00 €	Sub. Fonctionnement
SLAC Badminton	250.00 €	0.00 €	250.00 €	Sub. Fonctionnement
SLAC Judo	700.00 €	700.00 €	700.00 €	Sub. Fonctionnement
SLAC Pétanque	350.00 €	350.00 €	400.00 €	Sub. Fonctionnement
SLB Patrimoine	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	Sub. Fonctionnement
Sté Havraise Protection Animaux	100.00 €	100.00 €	0.00 €	Sub. Fonctionnement
Fondation du patrimoine	200.00 €	200.00 €	0.00 €	Sub. Fonctionnement
Jeux & caux	100.00 €	100.00 €	100.00 €	Sub. Fonctionnement
Marche ensemble	100.00 €	0.00 €	0.00 €	Sub. Fonctionnement
TOTAL GENERAL	19 365.00 €	19 015.00 €	18 753.00 €	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
26 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE
26 mars 2026

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 15
VOTANTS : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mille vingt-six, le 8 avril, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Patrick BUSSON, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, BURAY, CANNOT, DEGRAVE, GERMAIN, MARTIN, TETREL
MM. BARIL, BUSSON, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA, PIEDNOEL, SANSON

Secrétaire de séance : Laurence MARTIN

Objet : DESIGNATION DU DELEGUE REPRESENTANT LE COLLEGE DES ELUS AU COMITE NATIONAL D’ACTION SOCIALE (CNAS)

La commune de Saint-Laurent-de-Brévedent est adhérente au Comité National d’Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales, conformément aux dispositions régissant l’action sociale en faveur des agents publics. Le règlement de fonctionnement du CNAS prévoit que chaque collectivité adhérente désigne un délégué titulaire représentant le collège des élus, pour une durée correspondant à celle du mandat municipal.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement de cette désignation, afin d’assurer la continuité de la représentation de la commune au sein du CNAS. Monsieur le Maire propose en conséquence de procéder à l’élection d’un nouveau délégué, dans le respect des règles démocratiques et des principes de transparence.

VU :

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) :
Article L. 2121-22 : Attributions du conseil municipal en matière de désignation de représentants.
Les règlements intérieurs et de fonctionnement du CNAS

CONSIDÉRANTS

1. que l’adhésion au CNAS et la désignation d’un délégué s’inscrivent dans le cadre des obligations légales incombant aux collectivités territoriales en matière d’action sociale en faveur de leurs agents. Cette désignation permet d’assurer une représentation équitable des élus locaux au sein des instances du CNAS.
2. Le renouvellement de l’adhésion et la désignation d’un nouveau délégué garantissent la pérennité de la participation de la commune aux travaux du CNAS, notamment en matière de politiques sociales et d’accompagnement des agents territoriaux.
3. La désignation du délégué doit être effectuée par le conseil municipal, conformément aux règles de transparence et de majorité prévues par le CGCT. Le mode de scrutin (public ou secret) sera



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
26 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE
26 mars 2026

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 15
VOTANTS : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mille vingt-six, le 8 avril, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Patrick BUSSON, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, BURAY, CANNOT, DEGRAVE, GERMAIN, MARTIN, TETREL
MM. BARIL, BUSSON, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA, PIEDNOEL, SANSON

Secrétaire de séance : Laurence MARTIN

Objet : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES VALLEES DU HAVRE-EST (S.I.V.H.E. - RETRAIT DE SAINT-VIGOR-D’YMONVILLE)

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 8 décembre 2025, la commune de Saint-Vigor-d’Ymonville a demandé son retrait du Syndicat Intercommunal des Vallées du Havre-Est (S.I.V.H.E.).

Le Comité Syndical a validé le retrait de la commune de Saint-Vigor-d’Ymonville lors de sa réunion en date du 21 janvier 2026.

Il appartient désormais, aux trois autres communes adhérentes : Gainneville, Saint-Laurent-de-Brévedent et Saint-Martin-du-Manoir, de délibérer sur le retrait de la commune de Saint-Vigor-d’Ymonville, au sein de leur conseil municipal respectif.

L’article 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales laisse le choix au conseil municipal de s’opposer à ce retrait ou de l’accepter.

Il est proposé, d’entériner la demande de Saint-Vigor-d’Ymonville et d’accepter son retrait du S.I.V.H.E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE,

D’entériner la demande de Saint-Vigor-d’Ymonville et d’accepter son retrait du S.I.V.H.E.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire



Patrick BUSSON

En vertu de l’article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »